

POLLUTION LUMINEUSE QUAND EST-CE QU'ON ÉTEINT ?

SELON L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018

LÉGENDE :



EXTINCTION OBLIGATOIRE



ÉCLAIRAGE AUTORISÉ

1
COMMERCES
ET BUREAUX

ÉCLAIRAGES
INTÉRIEURS
ET
EXTÉRIEURS
DES LOCAUX



1H APRÈS FIN
D'OCCUPATION
DES LOCAUX

1H AVANT LE DÉBUT
DE L'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

**ÉCLAIRAGES
DES
VITRINES**



1H DU MATIN OU 1H
APRÈS FERMETURE

7H DU MATIN



2
PATRIMOINE
BÂTI



1H DU MATIN



COUCHER DE SOLEIL

3
PARCS &
JARDINS



1H APRÈS FERMETURE



COUCHER DE SOLEIL

EXTINCTION DES
COPROPRIÉTÉS À
1H DU MATIN

4
PARKINGS



2H APRÈS
FIN D'ACTIVITÉ

7H DU MATIN
OU 1H AVANT DÉBUT D'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

5
CHANTIERS
EXTERIEURS



1H APRÈS FIN D'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRÉNÉES

© 2019 FNE MIDI-PYRÉNÉES

PLUS D'INFORMATION SUR L'AUTRE PAGE

POLLUTION LUMINEUSE QUAND EST-CE QU'ON ÉTEINT ?

SELON L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018

LÉGENDE :



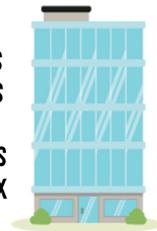
EXTINCTION OBLIGATOIRE



ÉCLAIRAGE AUTORISÉ

1
COMMERCES
ET BUREAUX

ÉCLAIRAGES
INTÉRIEURS
ET
EXTÉRIEURS
DES LOCAUX



1H APRÈS FIN
D'OCCUPATION
DES LOCAUX

1H AVANT LE DÉBUT
DE L'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

**ÉCLAIRAGES
DES
VITRINES**



1H DU MATIN OU 1H
APRÈS FERMETURE

7H DU MATIN



2
PATRIMOINE
BÂTI



1H DU MATIN



COUCHER DE SOLEIL

3
PARCS &
JARDINS



1H APRÈS FERMETURE



COUCHER DE SOLEIL

EXTINCTION DES
COPROPRIÉTÉS À
1H DU MATIN

4
PARKINGS



2H APRÈS
FIN D'ACTIVITÉ

7H DU MATIN
OU 1H AVANT DÉBUT D'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

5
CHANTIERS
EXTERIEURS



1H APRÈS FIN D'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRÉNÉES

© 2019 FNE MIDI-PYRÉNÉES

PLUS D'INFORMATION SUR L'AUTRE PAGE

1 Concerne l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments à usage professionnel.

Dérogação pour les vitrines des commerces :

- ✓ éteintes à 1 h du matin au plus tard
- ✓ allumées à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce avant 7h du matin.

2 Concerne l'éclairage des bâtiments du patrimoine public (ponts, églises, mairies...) ou privé (bâtiments classés...).

3 Concerne l'éclairage des parcs ou jardins privés (entreprises, copropriétés...) et publics.

4 Concerne l'éclairage des parkings non couverts liés à une zone d'activité (parkings de centre commerciaux, de bureaux...).

5 Concerne l'éclairage des chantiers en extérieur.

1 Concerne l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments à usage professionnel.

Dérogação pour les vitrines des commerces :

- ✓ éteintes à 1 h du matin au plus tard
- ✓ allumées à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce avant 7h du matin.

2 Concerne l'éclairage des bâtiments du patrimoine public (ponts, églises, mairies...) ou privé (bâtiments classés...).

3 Concerne l'éclairage des parcs ou jardins privés (entreprises, copropriétés...) et publics.

4 Concerne l'éclairage des parkings non couverts liés à une zone d'activité (parkings de centre commerciaux, de bureaux...).

5 Concerne l'éclairage des chantiers en extérieur.

Source :
Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuse
Article L.1 du code du patrimoine



Source :
Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuse
Article L.1 du code du patrimoine

